

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3600

présenté par
Mme Auconie

à l'amendement n° 3322 de Mme Abba

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER E, insérer l'article suivant:**

Compléter cet amendement par la phrase suivante :

« Ce rapport a pour objectif une meilleure contribution du secteur du transport aérien à la lutte contre le changement climatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport d'information proposée par Madame la rapporteure est une première étape mais il ne précise pas l'objectif du Gouvernement. Il convient donc de corriger cet oubli. Un Ce rapport sur les niveaux de fiscalité du secteur aérien doit en effet permettre de mettre en place des dispositifs répondant aux fortes attentes en faveur de la lutte contre le changement climatique.